



# SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT SUR DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT EN NORMANDIE

Une organisation de semaine  
et une organisation d'astreinte

[ MARS 2026 ]

## EN SEMAINE DE 8H30 À 18H

L'ARS Normandie dispose de deux équipes métier à Caen, au sein du Pôle soins et sûreté des personnes, qui assurent la **gestion de l'ensemble des procédures** relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le compte des cinq préfets de département.

### Équipe 14/50/61 et 27

Tel : 02 50 28 72 88 / 02 50 28 72 85

pour les départements 14/50/61 :

[ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr)

pour le département 27 :

[ars-normandie-dos-soins-psychiatriques@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-soins-psychiatriques@ars.sante.fr)

### Équipe 76

Tél. : 02 50 28 72 86 / 02 50 28 72 87

[ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr)

## LE SOIR APRÈS 18H, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

L'astreinte ARS assure, via le standard mutualisé de la préfecture de région à Rouen, la préparation de tous les arrêtés urgents (**cf liste ci-contre**) et les propose à la signature du corps préfectoral.

### STANDARD PRÉFECTURE ROUEN

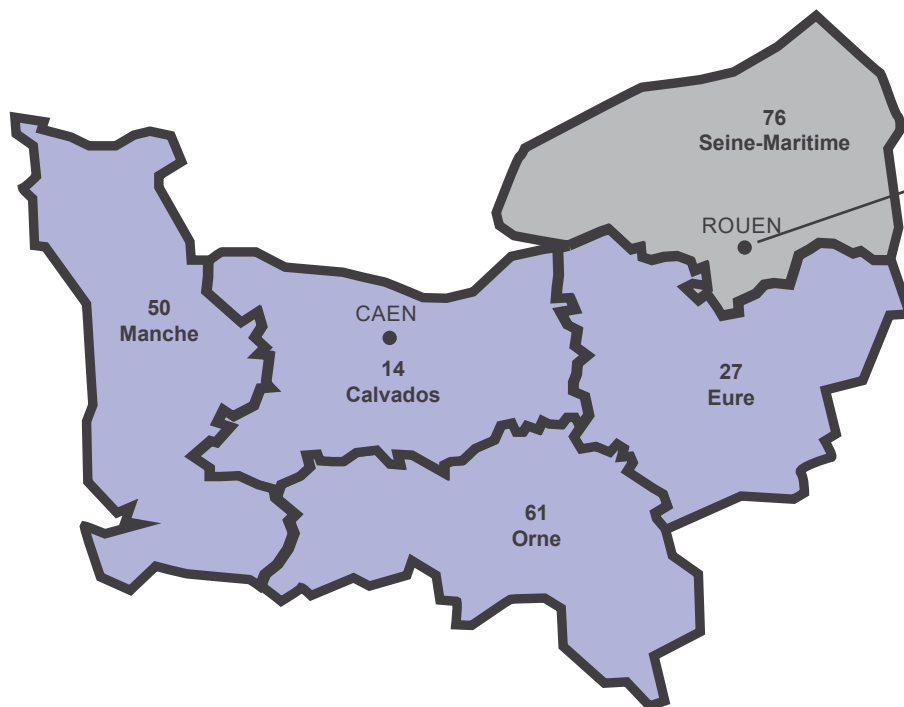
Standard mutualisé Préfecture de région, Rouen

Tél : 02 32 76 55 00

[pref-standard@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-standard@seine-maritime.gouv.fr)

## 2 ÉQUIPES MÉTIER EN SEMAINE

## 1 STANDARD MUTUALISÉ EN HORAIRES D'ASTREINTE



### QUOI ?

- Admissions en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État
  - Dispositif de droit commun (article L.3213-1 CSP) à partir du certificat médical d'un médecin n'appartenant pas à l'établissement d'accueil ;
  - dispositif d'urgence (article L. 3213-2) faisant suite à une mesure provisoire prise par un maire (la décision préfectorale devra se fonder sur un certificat médical et sera établie dès réception du certificat de 24h transmis par l'établissement d'accueil) ;
  - dispositif d'admission des personnes détenues nécessitant une hospitalisation complète, à partir du certificat médical d'un médecin n'appartenant pas à l'établissement d'accueil ;
  - dispositif permettant de modifier juridiquement la forme d'une mesure lorsqu'un patient admis en soins psychiatriques sur décision du directeur remplit les critères d'admission prévus pour une mesure préfectorale ;
  - toutes autres procédures d'admission urgentes et exceptionnelles (judiciaires,...).
- **Réintégrations urgentes en hospitalisation complète**
  - Dispositif de réintégration, à partir d'un avis ou d'un certificat médical d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, d'un patient faisant l'objet d'un programme de soins (à l'extérieur de l'établissement).
- **Levées de mesures carcérales** permettant à une personne détenue de rejoindre son établissement pénitentiaire d'origine.

### POURQUOI ?

- Lorsque les critères suivants sont réunis : existence de troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public dûment attesté par un certificat médical circonstancié.

### COMMENT ?

- En prenant contact avec le standard mutualisé de la préfecture de région à Rouen qui réceptionnera le certificat médical et/ou toutes les pièces utiles à la procédure concernée (téléphone, mail) et transmettra au cadre d'astreinte de l'ARS.

# MÉMO

## EN JOURS ET HEURES OUVRÉS

L'organisation repose sur deux équipes métier «soins psychiatriques sans consentement» au sein du Pôle soins et sûreté des personnes de l'ARS Normandie.

### Équipe 14/50/61 et 27

Tel : 02 50 28 72 88 / 02 50 28 72 85

pour les départements 14/50/61 :

ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr

pour le département 27 :

ars-normandie-dos-soins-psychiatriques@ars.sante.fr

### Équipe 76

Tél. : 02 50 28 72 86 / 02 50 28 72 87

ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr

## LE SOIR À PARTIR DE 18H, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

L'organisation repose sur le standard préfectoral de permanence pour la région à Rouen en lien avec l'astreinte de l'ARS Normandie qui réceptionne les demandes, évalue et propose à la signature préfectorale toutes les décisions urgentes.

## STANDARD PRÉFECTURE DE ROUEN

Tél : 02 32 76 55 00

pref-standard@seine-maritime.gouv.fr



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez le guide de procédure  
et les maquettes utiles sur le site

<https://www.normandie.ars.sante.fr/soins-psychiatriques-sans-consentement-1>